Décision n° 2021-0073
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 janvier 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 20 janvier 2021,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-0073
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 janvier 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100058	LA FOURMIE	06 ASPREMONT	1 UHF
202100058	LA FOURMIE	06 ASPREMONT	1 VHF
202100086	ROBERT ARNAL ET FILS	34 SETE	1 UHF
202100101	DIR INTERREGION DES SERV PENITENT STRASBOURG - GRAND-EST	68 LUTTERBACH	15 UHF
202100105	COMMUNE DE GAGNY	93 GAGNY	3 UHF
202100108	OUDAIRIDIS	85 LA ROCHE-SUR-YON	2 UHF
202100109	SECRETAR D'ETAT DU MINISTRE DE L'ECONOMIE & DES FINANCES	75 PARIS 14	1 UHF
202100114	20 MAI INCENTIVE SERVICE	75 PARIS 17	1 UHF*
202100115	ARMOR NAVIGATION	22 PERROS-GUIREC	1 VHF
202100116	SERIS SECURITY	31 TOULOUSE	1 UHF
202100117	SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE SKI ESI GENERATION	05 SAINT-CHAFFREY	1 VHF
202100118	FEDERATION FRANCAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE	75 PARIS 19	1 VHF
202100119	SERIS SECURITY	31 MAUZAC	1 UHF
202100122	M. SIGNORET LOIC	05 VARS	1 VHF*
202100123	RENAULT SAS	62 RUITZ	2 UHF
202100126	AUBERT & DUVAL	63 LES ANCIZES-COMPS	4 UHF
202100127	CARTONNERIE DE ST JUST MALMONT	43 SAINT-JUST-MALMONT	2 UHF
202100128	COMMUNE DE LONGJUMEAU	91 LONGJUMEAU	2 UHF
202100132	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 20	1 UHF
202100134	THEATRE DE GENNEVILLIERS	92 GENNEVILLIERS	4 UHF
202100135	SPIE BATIGNOLLES NORD	14 IFS	7 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-0073
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 janvier 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100137	SECURITAS RISK MANAGEMENT SARL	92 ISSY-LES-MOULINEAUX	1 UHF*
202100146	CLUB ALPIN FRANCAIS VOIRON CHARTREUSE	38 VOIRON	1 VHF*
202100148	LIDL	77 CREGY-LES-MEAUX	1 UHF
202100149	EIFFAGE CONSTRUCTION SUD-EST	13 SAINT CANNAT	2 UHF
202100150	SKI CLUB LE CORBIER	73 VILLAREMBERT	2 VHF
202100151	INRAE	37 NOUZILLY	1 UHF*
202100154	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	45 ORLEANS	2 UHF
202100155	AOC TRANSIT	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	2 UHF
202100165	SYSOCO	69 LYON 3	1 UHF
202100166	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	56 ARZON	1 UHF
202100167	GRPT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS CITE SANITAIRE	44 SAINT NAZAIRE	2 UHF
202100168	LIBERTE CONDITION'AILES	65 AUCUN	2 VHF*
202100169	CTSP CENTRE	18 VIERZON	1 UHF
202100171	SYND MIXTE PRODUC EAU BOIS ST PIERRE	62 HUMBERCAMPS	1 VHF
202100175	BMRA	38 LE BOURG D'OISANS	1 UHF
202100176	OUTAREX	94 VILLEJUIF	2 UHF
202100179	SOCIETE DES PETROLES SHELL	92 NANTERRE	1 UHF
202100180	GORON SA	75 PARIS 17	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps